

0911042802

DATE DEPOT :	2009-12-28
NUMERO DE DEPOT :	110428
N° GESTION :	2009B23833
N° SIREN :	518860622
DENOMINATION :	AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE
ADRESSE :	5 rue de l Atlas 75019 Paris
DATE D'ACTE :	2009/12/01
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE



*Agence de Versailles Paroisse
66 rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES
Tél : 01.30.83.55.65
Fax : 01.30.83.55.27*

CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETE EN FORMATION

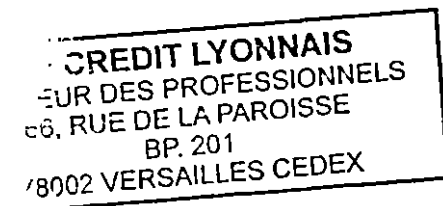
Je soussigné David QUILY, agissant en qualité de conseiller professionnels de LCL Le Crédit Lyonnais au capital de 1.847.857.783 euros dont le Siège Social est à Lyon, certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 100 euros en chèque de Monsieur BORDRY Xavier pour être portée au compte spécial intitulé :

« Société SAS AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE en formation (Article 22 du décret du 23 mars 1967) souscription de capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire conformément à l'article L 22565 du code de commerce (SA, SAS, SCA) et à l'article L 223-7 du code de commerce (SARL, EURL).

Le retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



A Versailles, le 01 décembre 2009

[Signature]
David Quily
Conseiller Professionnel



*Agence de Versailles Paroisse
66 rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES
Tél : 01.30.83.55.65
Fax : 01.30.83.55.27*

CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETE EN FORMATION

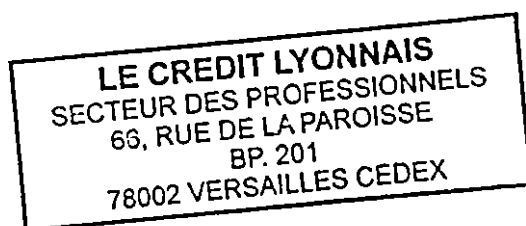
Je soussigné David QUILY, agissant en qualité de conseiller professionnels de LCL Le Crédit Lyonnais au capital de 1.847.857.783 euros dont le Siège Social est à Lyon, certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 200 euros en chèque de Monsieur CARON Guillaume pour être portée au compte spécial intitulé :

« Société SAS AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE en formation (Article 22 du décret du 23 mars 1967) souscription de capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire conformément à l'article L 22565 du code de commerce (SA, SAS, SCA) et à l'article L 223-7 du code de commerce (SARL,EURL).

Le retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



A Versailles, le 01 décembre 2009

David QUILY
Conseiller Clientèle
des Professionnels